

RAPPORT DE GESTION | 2018

Ouvrons de nouvelles perspectives



Facilitateur



Engagé



Ouvert



Audacieux

4

Comptes

du 31 décembre 2018

6

Annexe aux comptes

du 31 décembre 2018

1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

- 1.1. Cadre juridique et financier
- 1.2. Faits marquants de l'exercice

2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

- 2.1. Présentation des comptes
- 2.2. Principes généraux et méthodes d'évaluation

24

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Comptes

du 31 décembre 2018

BILAN

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF			
Caisse, Banques centrales			
Créances sur les établissements de crédit	1	10 929 945	9 503 488
Opérations avec la clientèle	2	13 698 807	12 522 527
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	76 787	80 727
Actions et autres titres à revenu variable	4	0	
Participations et autres titres détenus à long terme	5	1 459	1 193
Parts dans les entreprises liées	5	53	54
Immobilisations incorporelles	6	20 853	20 969
Immobilisations corporelles	6	208	195
Capital souscrit non versé			60 000
Autres actifs	7	7 395	11 148
Comptes de régularisation	8	168 283	199 795
TOTAL		24 903 790	22 400 096
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit	9	9 397 682	9 185 588
Opérations avec la clientèle	10	13 968 454	11 731 549
Dettes représentées par un titre	11	964	960
Autres passifs	12	48 800	19 120
Comptes de régularisation	13	150 311	171 434
Provisions	14	14 876	16 678
Dettes subordonnées	15	180 696	180 692
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		31 281	26 980
Capitaux propres hors FRBG	16	1 110 726	1 067 095
Capital souscrit	16	830 000	830 000
Primes d'émission	16	20 419	20 419
Réserves	16	47 177	43 364
Report à nouveau	16	128 303	97 044
Résultat de l'exercice	16	84 827	76 268
TOTAL		24 903 790	22 400 096

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS	19	8 363 046	7 674 402
Engagements de financement	19	5 479 861	4 854 693
Engagements de garantie	19	2 883 185	2 819 709
Engagements sur titres	19		
ENGAGEMENTS REÇUS	19	1 991 657	1 634 917
Engagements de financement	19	900	
Engagements de garantie	19	1 990 757	1 634 917
Engagements sur titres	19		
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	20	22 687 613	23 305 207

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	21	392 219	396 746
Intérêts et charges assimilées	21	-219 773	-246 912
Revenus des titres à revenu variable	22	340	961
Commissions (produits)	23	90 939	104 836
Commissions (charges)	23	-21 421	-22 634
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	24	-76	220
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	24	406	342
Autres produits d'exploitation bancaire		492	714
Autres charges d'exploitation bancaire		-163	-965
PRODUIT NET BANCAIRE		242 963	233 308
Charges générales d'exploitation	25	-88 569	-83 581
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-587	-642
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		153 807	149 085
Coût du risque	26	-16 043	-25 343
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		123 742	123 742
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		137 764	123 742
Résultat exceptionnel		229	-
Impôt sur les bénéfices	27	-48 866	-43 539
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	28	-4 300	-3 935
RÉSULTAT NET		84 827	76 268

Comptes du 31 décembre 2018

Annexe

1- Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (Arkéa Banque E & I) accompagne les entreprises, les acteurs publics et institutionnels ainsi que les professionnels de la promotion immobilière dans leur développement via un réseau de proximité de 19 centres d'affaires déployés en France.

1.2. Faits marquants de l'exercice

Le Capital a été versé sur appel de fonds du directoire le 12/11/2018 pour 60 millions d'euros.

2- Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.2. Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes d'Arkéa Banque E & I sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Options et méthodes d'évaluation

■ Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du

Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, la société Arkéa Banque E & I applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC), des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux. Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier,

d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Lorsque la perte probable est relative à un engagement hors-bilan (engagement par signature ou hors-bilan de financement), la provision afférente figure au poste Provisions pour risques et charges au passif du bilan. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

■ Portefeuille de titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ce classement en titres de transaction est subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et doit respecter

certaines conditions : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes corrigées des amortissements, ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie "titres de transaction" avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant,

sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché, corrigé des amortissements, ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque »

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

■ Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis. Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente. Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

■ Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Gros œuvre	25 ans
Agencements	10 ans
Matériel électronique	4 ans
Mobilier de bureau	3-5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Logiciels	3-5 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

La méthode préférentielle en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est appliquée. Ainsi, toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées ; les dépenses ne répondant

pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont quant à elles comptabilisées en charges.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectuée. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

■ Fonds de commerce

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité: les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

■ Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions pour engagements sociaux

Arkéa Banque E & I applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

■ Fonds pour Risques Bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises des fonds pour risques bancaires généraux ».

■ Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2018			31/12/2017		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	5 853 219		5 853 219	4 407 597		4 407 597
Prêts, valeurs reçues en pension		5 066 667	5 066 667		5 086 458	5 086 458
Créances rattachées	4	10 055	10 059		9 433	9 433
TOTAL	5 853 223	5 076 722	10 929 945	4 407 597	5 095 891	9 503 488

Note 2. Opérations avec la clientèle - Actif

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Créances commerciales	136 827	126 553
Créances rattachées	97	102
Prêts et crédits	12 212 273	11 463 741
Créances rattachées	14 303	17 173
Comptes ordinaires	1 263 965	826 759
Créances rattachées	7 956	7 543
Créances douteuses et restructurées	271 826	289 033
<i>dont douteux compromis</i>	116 807	125 420
Dépréciations	-208 440	-208 379
<i>dont dépréciations sur douteux compromis</i>	-108 697	-116 517
TOTAL	13 698 807	12 522 527

Le taux de couverture des créances douteuses s'élève à 76,68% contre 72,10% en 2017.

Par rapport au total des créances, le taux de couverture est de 1,52% contre 1,66% en 2017.

Note 3. Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)

	31/12/2018			31/12/2017		
	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres détenus	18 651	61 462	80 113	13 563	66 784	80 347
Créances rattachées	1 261	1 074	2 335	1 112	1 585	2 697
TOTAL BRUT	19 912	62 536	82 448	14 675	68 369	83 044
Dépréciations sur titres	-1 758	-3 903	-5 661	-2 317	-	-2 317
TOTAL NET	18 154	58 633	76 787	12 358	68 369	80 727
Plus-values latentes	697	748	1 445	388	2 119	2 507
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement						

La part des titres cotés est de 66,19 % pour 2018 contre 57,50 % en 2017.

En 2018, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Ce portefeuille n'est constitué d'aucun titre émis par des organismes publics.

Note 4. Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Titres détenus	1 409	1 409
Créances rattachées		
Dépréciations sur titres	-1 409	-1 409
TOTAL NET	0	0
Plus-values latentes	-	-

L'ensemble de ces titres est classé en titres de placement. Ces titres ne sont pas cotés .

Note 5. Participations, autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2018
PARTICIPATION				
Valeur brute	449		100	349
Dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE	449	0	100	349
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Valeur brute	1 162	367		1 529
Dépréciations	-419	-	-	-419
VALEUR NETTE	743	367	0	1 110

Le montant des participations et des autres titres détenus à LT dans les établissements de crédit s'élève à 1 459 milliers d'€.

Il n'y a pas de titres cotés dans le portefeuille des participations..

Le portefeuille est évalué suivant la situation nette et intègre les certificats au fond de garantie pour 1 110 milliers d'€ soit 705 milliers d'€ au titre du certificat d'associé et 405 milliers d'€ au titre du certificat d'association.

Liste des filiales et participations

(en milliers d'euros)

DÉNOMINATION, ADRESSE DES SOCIÉTÉS	PART DE CAPITAL DÉTENUE	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (sociétés détenues à plus de 50 %)			
Néant			
2. PARTICIPATIONS et ENTREPRISE LIEES (détenues entre 10 % et 50 %)			
NOVELIA, 30, Boulevard de la Tour D'Auvergne 35000 RENNES	10 %	12 906	4 883

Opérations avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)

	PARTICIPATIONS		ENTREPRISES LIÉES	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF				
Capital détenu	53	53		
Autres emplois				
Créances	-	-		
Obligations et autres titres à revenu fixe				
TOTAL DES EMPLOIS	53	53	NA	NA
PASSIF				
Dettes	9 323	7 507	NA	NA
Dettes représentées par des titres	-	-		
TOTAL DES RESSOURCES	9 323	7 507	NA	NA
ENGAGEMENTS DONNÉS				
De financement	-	-	-	-
De garantie	-	-	618 284	572 212
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	-	-	618 284	572 212
ENGAGEMENTS REÇUS				
De financement	-	-	-	0
De garantie	-	-	421 265	266 494
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	0	0	421 265	266 494

Au 31/12/2018, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées. Compte tenu du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, il n'est plus fait mention à compter du 31 décembre 2016 des créances, des dettes, des charges et des produits financiers concernant les entreprises liées.

Note 6. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	23 193	429		23 623
Amortissements	-2 223	-545	-	-2 769
MONTANT NET	20 969	-116	-	20 853
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	995	56	-	1 051
Amortissements	-801	-42	-	-843
MONTANT NET	195	13	-	208

Les immobilisations incorporelles brutes sont composées à 82,10 % de fonds de commerce à fin 2018. Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2018.

FONDS DE COMMERCE

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS	ACHAT	REÇU EN APPORT	CESSIONS	MONTANT GLOBAL	DÉPRÉCIATIONS
Fonds commerciaux	-	19 394	-	19 394	-
TOTAL	-	19 394	-	19 394	-

Note 7. Autres actifs

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
État	1	3
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	2 116	6 429
Dépôts de garantie versés	1 489	1 215
Autres débiteurs divers	3 789	3 501
Capital, souscrit non appelé	-	60 000
TOTAL	7 395	71 148

Note 8. Comptes de régularisation - actif

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs à l'encaissement	37 406	36 978
Comptes d'ajustement	1 545	2 383
Charges constatées d'avance	8 316	8 664
Produits à recevoir	20 813	22 021
Comptes de régularisation divers	100 203	129 749
TOTAL	168 283	199 795

Note 9. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2018			31/12/2017		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	92 347		92 347	154 615		154 615
Emprunts et valeurs données en pension		9 300 000	9 300 000		9 024 825	9 024 825
Dettes rattachées	350	4 985	5 335	505	5 643	6 148
TOTAL	92 697	9 304 985	9 397 682	155 120	9 030 468	9 185 588

Note 10. Opérations avec la clientèle - passif

(en milliers d'euros)

	31/12/2018			31/12/2017		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes d'épargne à régime spécial	1 707 799		1 707 799	1 622 857		1 622 857
Dettes rattachées sur compte d'épargne	10 624		10 624	10 055		10 055
Comptes ordinaires	7 671 746		7 671 746	6 903 284		6 903 284
Comptes à terme et emprunts		4 550 388	4 550 388		3 172 692	3 172 692
Dettes rattachées	5 391	22 506	27 897	6 020	16 641	22 661
TOTAL	9 395 560	4 572 894	13 968 454	8 542 216	3 189 333	11 731 549

Note 11. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31/12/2018			31/12/2017		
	PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL
Titres du marché interbancaire & titres de créances négociables	790	174	964	790	170	960
TOTAL	790	174	964	790	170	960

Note 12. Autres Passifs

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	2 116	6 429
Rémunérations dues au personnel	5 402	5 327
Charges sociales	3 348	3 488
État	7 570	2 599
Créditeurs Divers Groupe Intégration Fiscale		860
Divers	30 364	417
TOTAL	48 800	19 120

Note 13. Comptes de régularisation - passif

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	46 199	71 728
Produits constatés d'avance	8 632	8 898
Charges à payer	41 558	44 167
Comptes d'ajustement	1 461	4 873
Comptes de régularisation divers	52 461	41 768
TOTAL	150 311	171 434

Note 14. Provisions

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	DOTATIONS	REPRISES		AUTRES VARIATIONS DE L'EXERCICE	31/12/2018
			UTILISÉES	NON UTILISÉES		
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	12 041	2 475	-	2 598	-	11 918
Provisions pour engagement de retraite	81	78	0	0	-	159
Provisions pour engagement hors bilan	2 075	0	0	1 681	-	394
Autres provisions	2 481	4	-	79	-	2 406
TOTAL	16 679	2 557	0	4 358	-	14 876

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 1,59 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,93% et 7,43% et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,52 % pour les non cadres et 2,56% pour les cadres. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Note 15. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

DETTES SUBORDONNÉES	31/12/2018	DEVISE	TAUX	ÉCHÉANCE
Titres super subordonnés				
Titres subordonnés				
Crédit Mutuel Arkéa	180 000	Euros	EURIBOR 3 MOIS +2,6 %	02/11/2026
Dettes rattachées	696			
TOTAL	180 696			

Note 16. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	AFFECTATION RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT	AUTRES VARIATIONS DE L'EXERCICE	31/12/2018
Capital	830 000			830 000
Prime d'émission	20 419			20 419
Total réserves	43 364	3 813		47 177
<i>Réserve légale</i>	16 265	3 813		20 078
<i>Réserves facultatives</i>	27 099	-		27 099
Report à nouveau créditeur	98 751	31 259		130 010
Report à nouveau débiteur	-1 707			-1 707
Résultat	76 268	-76 268	84 827	84 827
Dividendes versés		41 195		
TOTAL	1 067 095	0	84 827	1 110 726

Le capital est composé de 83 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital social de 830 000 milliers d'€.

Note 17. Ventilation de certains actifs / passifs selon la durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	D<3MOIS	3M<D<1AN	1AN<D<5ANS	D>5ANS	DETTES ET CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	5 929 094	328 479	1 973 623	2 688 694	10 055	10 929 945
à vue	5 853 223					5 853 223
à terme	75 871	328 479	1 973 623	2 688 694	10 055	5 076 722
Créances sur la clientèle	2 422 196	1 215 910	4 629 164	5 345 794	85 743	13 698 807
Créances commerciales	1 158 231	1 215 910	4 629 164	5 345 794	69 619	12 418 719
Autres concours à la clientèle						
Comptes ordinaires débiteurs	1 263 965	-	-	-	16 124	1 280 089
Obligations et autres titres à revenu fixe						
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	1 308 822	3 133 605	2 868 824	2 080 524	5 906	9 397 682
à vue	91 776				921	92 697
à terme	1 217 046	3 133 605	2 868 824	2 080 524	4 985	9 304 985
Opérations avec la clientèle	9 498 071	235 710	3 142 726	1 053 426	38 521	13 968 454
Dettes représentées par un titre	790	0-		-	174	964
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	790	0-		0-	174	964
emprunts obligataires						

Note 18. Actifs et passifs en devises

Les actifs et passifs en devises s'élevaient respectivement au 31 décembre 2018 à 78 422 milliers d'euros et 78 008 milliers d'euros.

Note 19. Engagement de l'activité bancaire

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS	8 363 046	7 674 402
Engagements de financement	5 479 861	4 854 693
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	5 479 861	4 854 693
Engagements de garantie	2 883 185	2 819 709
d'ordre d'établissements de crédit	123 185	103 281
d'ordre de la clientèle	2 760 000	2 716 428
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	1 991 657	1 634 917
Engagements de financement	900	-
reçus des établissements de crédit	900	-
Engagements de garantie	1 990 757	1 634 917
reçus des établissements de crédit	434 917	281 577
reçus de la clientèle	1 555 840	1 353 340
Engagements sur titres	-	-
autres engagements reçus	-	-

Ventilation des actifs remis en garantie de passif :

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Banque de France ⁽¹⁾	1 719 738	979 057
Caisse des Dépôts et Consignation	944 609	924 370
Banque Européenne d'Investissement	507 824	616 778
TOTAL	3 172 171	2 520 205

(1) Les créances mobilisées à la Banque de France (via le crédit Mutuel Arkéa) s'élevaient à 1 018 823 milliers d'€ au 31/12/2018. Le montant des actifs remis en garantie de passif à Arkéa SCF est de 1 761 468 milliers d'€ au 31/12/2018.

Note 20. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats :

(en milliers d'euros)

PAR NATURE	31/12/2017			31/12/2016		
	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL
OPÉRATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés	-		-	-		-
Opérations de gré à gré		-				
swaps de taux	13 653 972		13 653 972	13 841 910	-	13 841 910
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES						
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux plancher/plafond						
achetés	3 847 333	-	3 847 333	4 432 067	-	4 432 067
vendus	4 924 892	-	4 924 892	3 972 982	-	3 972 982
Options de taux, change et autres						
achetées	130 708	-	130 708	529 124	-	529 124
vendues	130 708	-	130 708	529 124	-	529 124
TOTAL	22 687 613	-	22 687 613	23 305 207	-	23 305 207

PAR DURÉE RESTANT À COURIR	31/12/2018			
	- DE 1 AN	+ 1 AN - 5 ANS	+ 5 ANS	TOTAL
INSTRUMENT DE TAUX				
Marché de gré à gré				
Swaps de taux	1 057 021	4 792 086	7 804 864	13 653 972
Contrats de taux plancher/plafond	2 826 037	3 178 164	2 768 024	8 772 225
Autres options : de change	231 008	30 408	-	261 416
TOTAL	4 114 066	8 000 659	10 572 888	22 687 613

JUSTE VALEUR SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis. Les marges de taux sont notamment évaluées suivant la méthode du «zéro coupon».

	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux	2 304	20 817
Autres options		
TOTAL	2 304	20 817

Note 21. Intérêts, produits et charges assimilées

(en milliers d'euros)

	31/12/2018		31/12/2017	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Opérations avec les établissements de crédit(*)	-155 131	96 842	-181 683	115 232
Opérations avec la clientèle	-64 614	280 467	-65 194	277 554
Obligations et autres titres à revenu fixe	-28	3 220	-35	3 960
Autres opérations	-	11 690	0	-
TOTAL	-219 773	392 219	-246 912	396 746

(*) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 4 153 milliers d'€ au 31/12/2018 et 4 147 milliers d'€ au 31/12/2017.

Note 22. Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31/12/2018		31/12/2017	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Actions et autres titres à revenu variable	-	0	-	537
Parts dans les entreprises liées	-	340	-	424
TOTAL	-	340	-	961

Note 23. Commissions

(en milliers d'euros)

	31/12/2018		31/12/2017	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Opérations avec les établissements de crédit	-977	7 425	-1 723	7 705
Opérations avec la clientèle	-	34 206	-	44 462
Opérations sur titres	-	337	-	202
Opérations de change	-	1 298	-	1 282
Opérations sur hors-bilan	-	-	-	-
Opérations sur instruments fin. à terme	-453	2 812	-682	6 315
Opérations sur moyens de paiement	-19 241	25 231	-19 397	28 325
Prestations de services financiers	-750	19 630	-832	16 545
TOTAL	-21 421	90 939	-22 634	104 836

Note 24. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)

Portefeuilles de négociation :

	31/12/2018	31/12/2017
Opérations sur titres de transactions	-	-
Opérations de change	443	220
Opérations sur instruments financiers	-519	-
TOTAL	-76	220

Portefeuilles de placement et assimilés :

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession	0	
Moins-values de cession	-	-
Dotations aux dépréciations	-251	-
Reprises des dépréciations	657	342
TOTAL	406	342

Note 25. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
FRAIS DE PERSONNEL	-36 716	-33 622
Salaires et traitements	-18 891	-18 318
Charges sociales	-9 734	-8 900
<i>dont charges de retraite</i>	-2 472	-2 016
Intéressement et participation	-4 863	-3 474
Impôts et taxes afférentes	-3 228	-2 930
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-51 853	-49 959
Impôts et taxes	-7 965	-7 282
Services extérieurs	-	-
Autres charges d'exploitation	-43 888	-42 677
TOTAL	-88 569	-83 581

Le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour un montant de 321 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le CICE a permis d'assurer le développement de la société grâce à des investissements maîtrisés, incluant des investissements d'innovations et règlementaires.

(en milliers d'euros)

VENTILATION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SALARIÉ

31/12/2018

31/12/2017

EFFECTIFS MOYENS	PERSONNEL SALARIÉ	PERSONNEL SALARIÉ
Employés	83,75	83,50
Cadres	285,50	271,00
TOTAL	369,25	354,50

La rémunération versée au mandataire social d' Arkéa Banque E & I n'est pas communiquée car elle correspond à une rémunération individuelle.

Note 26. Coût du risque

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
CRÉANCES		
Dotations	-50 834	-57 254
Reprises utilisées	14 904	15 417
Reprises devenues disponibles	36 512	32 228
Récupération sur créances amorties	529	621
Créances irrécouvrables couvertes	-14 904	-15 417
Créances irrécouvrables non couvertes	-305	-701
RISQUE HORS-BILAN	-	0
Dotations	-2 475	- 6 581
Reprises utilisées	0	
Reprises devenues disponibles	4 280	6 344
TITRES		
Couvertes		
Non couvertes		
PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES		
Dotations	-3 750	
Reprises	0	
SOLDE	-16 043	-25 343

Note 27. Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Charge fiscale courante	-48 866	-43 539
Charge fiscale liée au contrôle fiscal	-	-
Créance de carry back	-	-
CHARGE NETTE D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	-48 866	-43 539
Résultat courant avant impôt	137 763	123 742
Taux effectif d'impôt	35,47%	35,19%

Note 28. Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Dotations au FRBG	-4 300	-3 935
Reprises de FRBG	0	0
TOTAL	-4 300	-3 935

Note 29. Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2011. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère. Au 31/12/2018, le montant d'impôt dû à la société mère est de 4 981 milliers d'€.

Note 30. Comptes consolidés

ARKEA BANQUE E&I n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir, http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/ 2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Emission d'une lettre de confort relative à l'inclusion des bénéfices de fin d'exercice dans les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- Intervention portant sur la conservation des avoirs prévues aux articles 313-13 à 313-17 du RGAM et à l'article 533-10 alinéa 6 du COMOFI.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs

aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Risque de crédit - Dépréciation des encours (Cf. paragraphe "Créances" au point 2.2 de l'annexe)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Votre société constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Celles-ci sont déterminées sur base individuelle. Elles sont fondées sur des paramètres réglementaires ou spécifiques ainsi que sur des critères d'impayés ou de situation financière de la contrepartie.</p> <p>Ces provisions constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties.</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante: Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels par les statuts en 1985 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 7 mai 1997 pour le cabinet Sterenn.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 33^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Sterenn dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité

d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Brest et Rennes, le 1^{er} avril 2019

Les commissaires aux comptes

STERENN
Jean-Vincent Coustel

MAZARS
Ludovic Sevestre





Dans un environnement en perpétuel changement, Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels, filiale du Groupe Arkéa, co-développe durablement les territoires et leurs entreprises en ouvrant des perspectives nouvelles. Nous sommes à leurs côtés pour créer des liens profitables et éclairer leurs prises de décision en partageant nos expertises sectorielles et notre connaissance du tissu économique local. Au sein de notre Groupe bancaire coopératif, Arkéa, nous réunissons 340 personnes réparties au travers de nos 19 centres d'affaires en France.



arkea-banque-ei.com

Immeuble Le Sextant - 255, rue de Saint-Malo
CS 21135 - 35011 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 29 92 00

